



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 22588

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la capitalisation des intérêts du livret A et du livret de développement durable suite au relèvement de leur plafond. En effet, par un récent décret, le plafond du livret A est passé en octobre 2012 de 15 300 € à 19 125 € et depuis le 1er janvier 2013 à 22 950 €. Le livre de développement durable quant à lui est passé de 6 000 € de plafond à 12 000 € au 1er octobre 2012 avec une rémunération de 2,25 % et depuis le 1er février 2013 à 1,75 %. À la suite de ces augmentations des dits plafonds, demeure une véritable interrogation pour les épargnants car il réside dans le texte du décret une ambiguïté sur la prise en compte des intérêts. Sont-ils ceux acquis au cours des années précédentes ou bien des intérêts futurs ? L'épargnant ne sait s'il peut créditer une somme correspondant au pourcentage de la hausse du plafond ou si les intérêts déjà acquis font partie intégrante du capital et, de ce fait, ne permettent pas le dépassement de 22 950 € pour le livret A et 12 000 € pour le livret de développement durable. Il lui demande de bien vouloir clairement donner l'interprétation de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22588

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3452

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)